



DELIBERATION n° 122/2015 du 07 octobre 2015
Complétant la délibération n° 123/2014 du 03 décembre 2014
instituant des droits de place pour l'occupation de la parcelle dépendant de la terre FARENUATEA 2 et TERUAHITI parcelle, cadastrée commune de Huahine, commune associée de Fare, section AB n° 29

En sa séance du 07 octobre 2015, convoquée selon la procédure d'urgence par Monsieur Marcelin LISAN, Maire de la Commune, par lettre n° 7/CONV/CM/2015 du 30 septembre 2015, sous sa présidence, avec Monsieur Claude CHONG, secrétaire de séance nommé conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HUAHINE,

Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint,
sous la Présidence de Monsieur Marcelin LISAN, Maire,

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007, relative à la simplification du droit ;
- Vu** la délibération n° 123/2014 du 03 décembre 2014 instituant des droits de place pour l'occupation de la parcelle dépendant de la terre FARENUATEA 2 et TERUAHITI parcelle, cadastrée commune de Huahine, commune associée de Fare, section AB n° 29 ;

Considérant les demandes d'occupation portant sur des périodes inférieures à un mois, notamment à l'occasion du Hawaiki Nui Va'a ;

Oùï l'exposé du Maire ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- Article 1^{er} :** A compter du 1^{er} novembre 2015, de nouveaux droits de place sont institués pour l'occupation de la parcelle dépendant de la terre FARENUATEA 2 et TERUAHITI parcelle, section AB n° 29, dans les conditions suivantes :
- Roulotte, baraque, étal de vente ou d'exposition à raison de 5 000 FCFP le lot de 3 m x 5 m par semaine.
- Article 2 :** La régie des recettes municipales de la commune de Huahine est autorisée à encaisser les recettes relevant de ces nouveaux droits.
- Article 3 :** Les recettes correspondantes seront imputées à l'article 7083 de la section de fonctionnement du budget principal.
- Article 4 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de trois (3) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.
- Article 5 :** Le Maire, le comptable ainsi que le Trésorier Payeur des Iles-sous-le-vent, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

- Extrait certifié conforme au registre des délibérations -

Vingt-neuf (29) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

Vingt-cinq (25) membres sont présents au moment du vote :

CHEOU Ronald, CHONG Claude, FAATAUIRA Camille, GIBERT Pitoni, HOPARA Nano, LEFORT Bernard, LEMAIRE Gaston, LISAN Marcelin, MATTERAI Richard, PAU épouse ROURA Nicole, TAAROAMEA Bruno, TAAREA Moeata, TAPAO épouse FAAHU Tatiana, TEHAAMANA Clothilde, TEMAIANA épouse TEREMATE Tania, TEMAURI Jean-Marie, TEMAUU épouse MAI Rosine, TEPA Eremoana, TEPA Gérard, TINITUA épouse BUARD Mathilde, TUIHANI Eugène, TUIHANI-TEHEIURA Romain, TUIHANI Geroges, TUMARAE Grégoire, VAIHO épouse HEITAA Dorida.

Trois (03) membres ont donné pouvoir :

FANIU Erick a donné pouvoir à

TUIHANI Georges

MALATESTTE Antonio

FAATAUIRA Camille

TEFAATAUMARAMA Timiona Erwan


TAAROAMEA Bruno

Un (01) membre est absent :

MOU SIN Gaéton

Le Maire,

Marcelin LISAN


<u>Indications sur le résultat du vote :</u>		<u>Contrôle a posteriori</u>	
Présents :	25	Acte rendu exécutoire	
Votants :	28 dont 3 pouvoirs	après réception en Subdivision	
Abstentions :	0	le 15 OCT. 2015	
Exprimés :	28	et publication ou notification	
Votes pour :	28	du 15 OCT. 2015	
Votes contre :	0	Le Maire,	
La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.		 Marcelin LISAN 